



Date de la convocation : 20 février 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;  
Jean-Pierre BARRERE, Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD,  
Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

André ARRIBES, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Marc DENAX,  
Jean-Michel DESSERE, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Claude FERRATO, Dino FORTE, Gérard  
GUILLAUME, Pierre LAHORE, Jean-Pierre LANNES, Claudette LARRIEU, Didier LARRIEU, Lucien  
LARROZE, Jacques LOCATELLI, Jean MALABIRADE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis  
PERES, Jean-Pierre PEYS, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle  
ETCHEVERRY (a suppléé Michel CAPERAN), Manuel FERREIRA (a suppléé Bernard LAYRE), Martine  
HURBAIN (a suppléé Michel CHANTRE), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Jeanine  
LAVIE-HOURCADE (a suppléé Francis HUNAULT), Alain LECHON (a suppléé Michel CUYAUBE), Michel  
MAGENDIE (a suppléé Claude BORDE BAYLACQ).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Corinne TISNERAT (a donné pouvoir à Marc CABANE).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Marc ARBERET, Francis CHAUVELIER, Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Michel DE  
PROYART, Bruno DURROTY, Pascal FAURE, Michel FLECHELLE, Martine LOUSTAU, Nicolas  
PATRIARCHE, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Michel BALEIX, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Jean-Pierre CRABOS, Robert DEMONTE,  
André DUCHATEAU, Anne-Marie FOURCADE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Arnaud JACOTTIN,  
Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Gwendoline LAVIGNE, Véronique  
LIPSOS-SALLENAVE, Charles MURILLO, Geneviève PEDEUTOUR, Alexandre PEREZ, Bernard  
POUBLAN, Jean-Claude SETIER, Bernard SOUDAR, Alain VAUJANY.

**N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Les orientations budgétaires ont été débattues le 8 mars 2019. Elles ont tenu compte de la volonté des membres du Syndicat Mixte du Grand Pau de déléguer un certain nombre d'actions au Pôle Métropolitain Pays de Béarn, échelle territoriale qui semble plus pertinente.

Par conséquent, le Budget Primitif de l'année 2019 a été bâti sur le scénario suivant : un premier semestre avec frais salariaux et frais de structure constants et sur un second semestre à compter duquel les frais salariaux seront facturés par le Pays de Béarn, ce dernier supportant intégralement les frais de structure.

Ainsi, en incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018 et l'opération d'ordre d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de **534 264,18 €** pour la section de fonctionnement et de **65 409,48 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **599 673,66 €** toutes sections confondues.

## **■ I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

**255 311,53 €**

Parmi ces charges à caractère général, on peut notamment relever :

#### **SCoT - Urbanisme**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, il est proposé de poursuivre le travail de collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, afin de bénéficier de son expertise. Une convention de partenariat précise les missions de l'agence et les engagements réciproques.

#### **Politiques territoriales**

Pour porter la mise en oeuvre des politiques territoriales et contractuelles, le Syndicat s'appuie sur son ingénierie essentiellement. Seuls des frais organisationnels liés aux Comités de programmation, ou aux déplacements des agents dans le cadre des réunions avec l'Autorité de gestion, les porteurs de projets, les techniciens des EPCI, ou les co-financeurs sont inscrits au chapitre 011.

#### **Remboursement de frais au Pays de Béarn**

La ligne d'ores et déjà utilisée pour rembourser les frais d'affranchissement annuels dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, prévoit cette année des crédits supplémentaires appelés à couvrir la rétrocession des frais salariaux des agents qui consacreront une partie de leur temps de travail aux missions du Grand Pau, au cours du deuxième semestre.

#### **Gestion courante**

Afin de couvrir les coûts de loyers, électricité, chauffage, entretien des locaux, consommables et maintenance du copieur, affranchissement, fournitures, déplacements des agents et assurances, une enveloppe est inscrite au Budget. Ces frais seront, au deuxième semestre, supportés par le Pays de Béarn.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

**213 000,00 €**

Les charges de personnel regroupent les frais de rémunération des agents titulaires, contractuels et mis à disposition mais aussi les frais d'acquisition des titres restaurant dont ils bénéficient.

Pour accomplir les missions précitées, l'équipe technique et administrative du Syndicat se compose, au 1er janvier 2019, comme suit : 6 salariés en poste dont 4 agents titulaires, 1 contractuel et 1 salariée mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- 1 Directeur (attaché principal – titulaire)
- 1 Chef de projet SCoT (ingénieur principal - titulaire)
- 1 Chargé de mission urbanisme (agent contractuel - durée déterminée)
- 1 Animatrice LEADER (attaché - titulaire)
- 1 Assistante (adjoint administratif – titulaire)
- 1 Responsable administrative et financière (attaché – titulaire – MAD 100 % par la CAPBP)

## **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

**20 000,00 €**

Ce chapitre comprend les indemnités, cotisations et frais de mission des élus (Président et 6 Vice-Présidents).

Il est à noter que cette année un montant de subvention de 4 000 € sera versé à l'ADAPEI 64, dans le cadre de la convention adoptée en Comité Syndical le 23 janvier 2019 et concernant l'étude complémentaire mise en place pour le projet de légumerie collective.

**Les autres lignes de dépenses** concernent :

- les charges exceptionnelles
- les dotations aux amortissements des biens
- les dépenses imprévues

## **■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2019 à **534 264,18 €** dont 252 750 € rattachables expressément à l'exercice et 281 514,18 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2018.

L'origine de ces ressources se décompose principalement comme suit :

- la cotisation des EPCI membres, décidée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, d'un montant de **0,88 €** par habitant (0,76 € / habitant pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées). Ces cotisations représentent 80 % des recettes expressément rattachables à l'exercice.
- les participations des partenaires liées au soutien à l'animation et à la gestion du programme LEADER (Région, Département, Europe)

**Les autres lignes de recettes** concernent :

- les atténuations de charges
- les produits de gestion courante et produits exceptionnels

## **■ III - SECTION INVESTISSEMENT**

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 2 052,65 €, à laquelle s'ajoute le solde d'exécution reporté de l'exercice 2018, à savoir 63 356,83 €.

## ■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2018	BP 2019
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>783 998,67 €</b>	<b>534 264,18 €</b>
011	Charges à caractère général	341 915,99 €	255 311,53 €
012	Frais de personnel	350 300 €	213 000,00 €
65	Charges de gestion courante	27 500,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	58 598,59 €	39 900,00 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	2 684,09 €	2 052,65 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>783 998,67 €</b>	<b>534 264,18 €</b>
013	Atténuations des charges	11 000,00 €	9 000,00 €
74	Dotations et participations	460 000,00 €	241 000,00 €
75	Produits de gestion courante	3 500,00 €	1 750,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	308 498,67 €	281 514,18 €

INVESTISSEMENT		BP 2018	BP 2019
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>67 745,62 €</b>	<b>65 409,48 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 745,62 €	11 409,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>67 745,62 €</b>	<b>65 409,48 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	
10	FCTVA (article 10222)	350,00 €	
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	2 684,09 €	2 052,65 €
001	Résultat reporté	14 711,53 €	63 356,83 €

**Après avis du Bureau du 22 février 2019, il appartient au Comité Syndical de vouloir approuver le Budget primitif 2019 tel que présenté en annexe.**

Conclusions Adoptées  
à l'unanimité

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,



**Le Président,**

**Marc CABANE**